

Communiqué de presse, Berne, le 1^{er} juillet 2009

Baisse de la marge sur les médicaments pour les médecins et les pharmaciens

La FMH considère la baisse de la marge qui vient d'être ordonnée comme une contribution douloureuse du corps médical à la réduction des coûts dans le secteur de la santé. Toutefois, elle tient à souligner dans le même temps que l'interdiction envisagée par ailleurs de la remise de médicaments par les médecins (propharmacie) ne permettra aucune économie de coûts dans ce domaine.

C'est avec une très grande contrariété que la FMH et d'autres organisations de médecins (VEDAG, CCM, APA) ont pris connaissance de la décision du Département de l'intérieur de baisser la marge de distribution sur les médicaments. Après les économies sur le laboratoire, les médecins praticiens doivent désormais également faire les frais de restrictions sur les médicaments. La FMH considère cette baisse de marge comme une nouvelle attaque contre le corps médical, et en particulier, une fois encore, contre les médecins de premier recours. Elle accepte néanmoins cette décision, mais à contrecœur, dans la mesure où il existe actuellement un réel besoin d'action pour réduire les coûts de santé. Toutefois, elle attend aussi des autres fournisseurs de prestations et des caisses-maladie (par exemple en ce qui concerne les coûts administratifs ou les pertes boursières) ainsi que de la Confédération (par exemple par une exonération de la TVA) qu'ils consentent aussi des concessions, au sens d'une symétrie des sacrifices. Et la FMH exige du conseiller fédéral P. Couchepin qu'il renonce à sa croisade personnelle visant la suppression de la propharmacie.

Baisse des marges

On savait depuis un certain temps que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) envisageait de réduire la marge proportionnelle de distribution de 15 à 12%. Le conseiller fédéral P. Couchepin avait déjà précisé ces chiffres lors d'une consultation parlementaire au Conseil national. Mais on ignorait que la prime fixe sur le prix de fabrication (prix ex-factory) serait également touchée. Elle subira des corrections qui seront, une fois encore, à la charge des fournisseurs de prestations.

Des motifs sujets à caution

Le corps médical ne peut comprendre les raisons invoquées pour justifier la réduction de la marge sur les médicaments. En effet, contrairement aux pharmaciens, les médecins praticiens subissent toujours le risque **d'insolvabilité** de même qu'un délai important avant réception du paiement pour les médicaments remboursables. De plus, depuis la mise en place des marges en 2001, les coûts de revient globaux ont augmenté, ce que l'augmentation de l'indice national des prix à la consommation et des salaires ne démontre que trop clairement. Enfin, compte tenu de la rémunération proportionnelle de leurs prestations, les médecins propharmaciens ont apporté leur contribution à toutes les baisses de prix des médicaments déjà réalisées. Aucune mesure de

compensation n'a été instaurée pour eux alors que les pharmaciens, par exemple, ont bénéficié des hausses de prix liées à la validation des médicaments et à la validation des traitements dans le cadre de la RPB (rémunération des médicaments basée sur les prestations). Sans parler de la dernière promesse de Santé Suisse de tarifier, pour les pharmaciens, une dispendieuse validation de la polymédication.

Une contribution des médecins à la réduction des coûts

En dépit d'une divergence de jugement sur le fond et d'une vive irritation du corps médical, la FMH renonce, après d'intenses consultations internes, à lutter contre la réduction des marges. Elle reconnaît cette baisse comme la contribution du corps médical au ralentissement de l'évolution des prix dans le secteur de la santé. Il en va de même pour la très nette baisse des recettes liées à l'accord entre la Confédération et l'industrie pharmaceutique sur la réduction des prix des médicaments. Dans la mesure où la marge de distribution est proportionnelle, les médecins propharmaciens contribuent ici encore aux mesures d'économie.

Symétrie des sacrifices

Le corps médical exige toutefois que les autres fournisseurs de prestations et les assurances-maladie apportent également leur contribution, au vu de la situation politique actuelle. Avec la baisse des tarifs de laboratoire et la diminution de la marge sur les médicaments, les médecins praticiens ont été très concernés ces derniers temps et ce, bien que la majeure partie des hausses de coûts soient générée dans les hôpitaux et par certains fournisseurs de prestations, par exemple les pharmaciens qui se regroupent toujours plus en grands groupes et auxquels on a même promis une nouvelle bonification supplémentaire.

Propharmacie

Le corps médical invite par ailleurs le conseiller fédéral P. Couchepin à renoncer à son projet d'interdire la dispensation directe. Rien ne justifie de mettre en cause le système de la remise des médicaments par les médecins, qui est autorisé et très apprécié dans 17 cantons de Suisse alémanique. Les coûts par personne assurée sont précisément les plus bas dans les cantons où ce système est en vigueur. De plus, les médecins propharmaciens remettent généralement nettement plus de médicaments génériques que leurs collègues prescripteurs. Par ailleurs, ils touchent habituellement des honoraires moins élevés pour une prestation médicale semblable. Ainsi, les médecins jurassiens perçoivent 99 centimes par point tarifaire pour leur activité médicale alors que les médecins d'Uri touchent à peine 80 centimes par point tarifaire pour un service totalement identique. Les recettes de la dispensation directe doivent donc être considérées aussi comme une compensation d'une rémunération moindre des services médicaux. Dans tous les cas, une interdiction de la remise des médicaments par les médecins ne permettra pas d'économiser le moindre franc. Au contraire, certaines enquêtes révèlent que les cantons pratiquant la propharmacie connaîtraient une hausse des coûts de santé en cas d'abrogation de ce système. Si, comme l'a évoqué le conseiller fédéral P. Couchepin au Conseil des Etats, la révision de la loi sur les produits thérapeutiques remettait en question la remise des médicaments par les médecins, le corps médical envisagerait sérieusement un référendum.

Renseignements :

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH
Tél. 031/359 11 50, courriel : jacqueline.wettstein@fmh.ch